

Règlement

Challenge Risques Industriels Majeurs

1. Organismes du Challenge

Le Challenge Risques Industriels Majeurs est coorganisé par la Métropole Rouen Normandie dont le siège se situe au – Le 108 – 108, allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex 1, et France Chimie Normandie dont le siège se situe au 26 Rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN.

Des partenaires sont présents dans l'organisation à savoir :

- L'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), think & do tank de référence sur les transformations numériques.
- L'association # NWX, collectif d'entrepreneur.e.s du numérique ayant pour objectif de fédérer les professionnel.le.s de la filière afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire.
- L'incubateur Normandie Incubation, incubateur régional de projets innovants

Les organisateurs et les partenaires seront par la suite nommés Organismes, et/ou Partenaires

Les personnes inscrites au Challenge seront nommées Participants

Le challenge fait l'objet d'une dotation de plusieurs prix, après évaluation des projets présentés par les participants au jury. L'annonce des résultats et la remise des prix aux lauréats se dérouleront à l'issue de la journée finale.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des organismes et des participants au Challenge.

2. Eligibilité à la participation

2.1. Le challenge est ouvert à toute personne ayant enregistré son inscription auprès des organismes et membres d'un projet éligible selon les dispositions de l'article 2.2 ci-après.

Les candidats peuvent participer seul ou en équipe déjà constituée. Ils devront désigner un nom pour leur équipe ainsi qu'un membre référent en charge des relations avec l'organisation. Il est recommandé de mélanger compétences techniques et créatives.

6 équipes composées de 3 participants minimum et de 6 participants maximum peuvent participer à la phase 1 du Challenge. Cette phase n'est pas ouverte aux entreprises. Les participants devront venir à titre personnel.

La participation au Challenge Risques Industriels Majeurs est gratuite.

6 nouvelles équipes pourront participer à la phase 2 du Challenge en plus des équipes présentes à la phase 1.

La participation se fera par ordre de priorité d'inscription. Lorsque la jauge de participants sera atteinte (36 participants), les inscriptions seront bloquées pour la phase 1. Lorsque la jauge de participants à la phase 2 sera atteinte (36 participants), les inscriptions seront à nouveau bloquées.

Si un participant, lors de son inscription, n'a pas d'équipe, il pourra constituer une équipe avec les participants inscrits ou rejoindre une équipe déjà constituée tant que la jauge de celle-ci n'est pas atteinte.

2.2. Les projets éligibles devront répondre aux thématiques proposées par l'organisation et devront être validés par l'organisation.

3. Thématiques

- 1/ Formation des populations à la culture du risque industriel
- 2/ Information des populations en cas d'évènement perceptible
- 3/ Alerte des populations en cas d'accident

4. Déroulé

Le challenge se déroule en 2 phases. L'inscription à la phase 1 implique la participation à la phase 2

Phase 1 : accompagnement des équipes

Lancé le 25 septembre, les inscriptions et la constitution des équipes seront ouvertes jusqu'au 16 octobre 2020. A partir de cette date, chaque équipe bénéficiera d'un accompagnement (une personne de la création d'entreprise et une personne travaillant dans le monde industriel). Ces accompagnateurs seront attribués à chaque équipe par les organisateurs. A discrétion des participants, des rendez-vous, à minima mensuels, seront organisés pour aider l'équipe à avancer.

Des temps communs rythmeront cette phase 1. Les participants seront prévenus par mail de l'organisation de ces rencontres. Selon l'évolution de la crise sanitaire, ces rencontres pourront se faire en visio.

Cette phase 1 se clôturera en avril 2021

Phase 2 : Hackathon

Un hackathon clôturera le challenge. Les 6 équipes de la phase 1 seront confrontées durant 24h à 6 nouvelles équipes qui auront pris connaissance des thématiques 15 jours en amont.

Des équipes professionnelles (venant d'entreprises) peuvent participer à cette phase.

5. Sélection des gagnants.

Un jury, composé à minima de 5 membres, se réunira à l'issue du Hackathon pour désigner les vainqueurs. Les principaux critères de sélection seront :



- L'adéquation de la réponse proposée à la problématique choisie
- La réalisation d'une maquette voire d'une première démonstration fonctionnelle
- L'aisance et la fluidité de la présentation orale

Le jury sera attentif à désigner à minima une équipe gagnante parmi les 6 équipes ayant suivi la phase 1 ainsi qu'une équipe gagnante parmi toutes les équipes participant à la phase 2.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, la phase 2 ne peut pas se tenir, l'organisation se réserve le droit de reporter le prix de la phase 2 sur les équipes de la phase 1.

Les projets pourront également faire l'objet d'un accompagnement post Challenge par des partenaires publics ou privés en vue de la création réelle d'activité.

Les décisions du jury sont souveraines.

6. Propriété intellectuelle et utilisation de données

Le Participant, comme le Partenaire, se rend attentif au fait que l'Organisateur entend promouvoir un événement dont les solutions sont libres de droit.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée par un Participant ou tout autre tiers concernant une question relative à la propriété intellectuelle de solutions issues du Challenge. Les risques relatifs à la propriété intellectuelle et assimilés sont assumés exclusivement par chaque Participant et au sein de son équipe.

7. Respect des droits antérieurs

Toutes les créations originales, base de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs ne peuvent être utilisés, reproduits et représentés par un Participant que :

- S'il détient les droits sur ces éléments ;
- Si ces éléments sont libres de droit ;
- S'il y est autorisé par celui qui détient les droits sur ces éléments.

Toutes les créations originales, base de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs présents sur les pages du site dédié à l'Événement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Cependant la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont autorisés au Participant à titre gracieux dans le strict cadre de sa participation au Concours (ie. Utilisation du logo du *Challenge Risques Industriels* sur le support de présentation des projets).

Le Participant accepte de la même manière la reproduction et la représentation à titre gracieux de tout ou partie de ses créations, dénominations, marques ou autres signes distinctifs, par l'Organisateur dans le cadre strict du Concours. Le Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication de tiers sur ces éléments.

8. Respect des données traitées

Le Participant s'engage à ne pas exploiter/utiliser et respecter la confidentialité des données personnelles des personnes concernées par les données éventuellement traitées dans le cadre du Concours.

En particulier, aucune donnée relative des personnes identifiées ou identifiables ne sera utilisée, et, à tout le moins, sans le consentement exprès, libre et éclairé des personnes concernées. En cas d'anonymisation de données, les méthodes utilisées devront être conforme aux recommandations de la CNIL pour parvenir à une irréversibilité.

9. Exploitation des créations

En tout état de cause, l'Organisateur attire l'attention sur l'importance pour chaque Participant d'établir un accord avec son équipe sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet.

L'Organisateur n'a aucun droit de préférence sur une éventuelle collaboration ou exploitation commerciale ou non commerciale des projets. Chaque Participant fait son affaire de l'exploitation future de son projet, en accord avec tout autre personne, participant ou tiers, ayant des droits sur le projet.

L'Organisateur et les Partenaires (sauf accord particulier éventuel entre un Partenaire et son salarié Participant), ne peuvent revendiquer la propriété intellectuelle des projets présentés, de quelque façon que ce soit ou à quel que titre que ce soit.

Sauf accord particulier avec des Participants, l'Organisateur et les Partenaires, ne peuvent revendiquer la propriété intellectuelle exclusive des projets présentés, de quelque façon que ce soit ou à quel que titre que ce soit.

10. Protection des données personnelles

Le Participant, le Partenaire, est informé que ses informations suivantes recueillies lors de son inscription par l'Organisateur pourront être diffusées sous forme d'annuaire sur le site pour la bonne organisation de l'Événement : [nom, prénom, mail, profession...].

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Participant, le Partenaire, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il est possible d'exercer auprès de l'Organisateur.

11. Droit à l'image

A des fins de promotion, des prises de vue lors de la phase 1 et de la phase 2 pourront être effectuées.

Ainsi, le Participant, le Partenaire, accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser à titre gratuit son image et sa voix, dans une finalité de promotion de l'Événement et des activités de l'Organisateur. Cette autorisation est valable pour tout support (vidéo, photo, audio,...), pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des supports.

Si le Participant estime qu'une captation d'image relative à son projet ou à lui-même peut lui causer un trouble anormal, il lui appartient de le signaler de manière visible sur son espace de travail.

12. Responsabilité & Règlement des différends

La seule langue de référence pour le présent règlement est le français. Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire. Le cas échéant, les tribunaux de Rouen seront seuls compétents pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du règlement.